

L'ÉCONOMAT EN BREF

NOVEMBRE 2023

L'HIVER EST À NOS PORTES

En ce 1er novembre, jour de la Toussaint, prenons un instant pour remercier ceux qui nous entourent. Nous sommes tous des saints en devenir sur différents chemins.

Nathalie Taillandier, vérificatrice



ASSEMBLÉE DE FABRIQUE LES RÈGLEMENTS INTERNES

Voici un rappel de la loi sur les fabriques concernant les règlements de régie interne:

19. Toute fabrique peut faire des règlements concernant: a) sa régie interne; a.1) les cas d'urgence au sens de l'article 43; b) la nomination, les fonctions, les devoirs et les pouvoirs de ses dirigeants, agents et employés; c) l'administration, la gestion, l'usage, le contrôle et l'aliénation de ses oeuvres; d) les conditions de concession et d'occupation des bancs et des sièges dans l'église et les chapelles qu'elle détient; e) les conditions de concession des lots ou des fosses dans le cimetière qu'elle détient; f) les conditions de concession des niches dans le columbarium qu'elle détient.

Ces règlements **entrent en vigueur** sur **approbation de l'évêque** du diocèse de la paroisse ou de la desserte. 1965 (1re sess.), c. 76, a. 19; 1997, c. 25, a. 6.

LES NOUVEAUX MARGUILLIERS

Afin de ne rien oublier lorsque vous accueillerez les nouveaux marguilliers dans une prochaine rencontre d'assemblée de fabrique, voici une liste d'éléments à faire pour chaque nouveau mandat:

1. Signer l'assermentation devant le curé
2. Signer le serment de confidentialité
3. Remplir et faire signer le formulaire de vérification des antécédents judiciaires
4. Obtenir une copie du permis de conduire – pour l'enregistrement au REQ
5. Remise des règlements internes
6. Remise du document tel qu'approuvé en assemblée sur le cadre de référence visant à contrer le harcèlement psychologique, sexuel ou discriminatoire et la violence, avec le formulaire d'attestation de lecture dûment signé.
7. Remise du livre Commentaires sur la loi sur les fabriques RLRO, chapitre F-1
8. Transmission à la secrétaire de la paroisse des documents 1 à 3, qui fera :
 - La mise à jour du REQ – registre des entreprises du Québec
 - Transmettra à la chancellerie le formulaire no 3 et vous aurez à compléter la liste des marguilliers en décembre, via un formulaire de la chancellerie qui sera envoyé.
9. Lors de la réunion d'assemblée de fabrique, les membres devront voter pour déterminer un secrétaire et un trésorier d'assemblée.
10. Préparer votre agenda des rencontres pour quelques séances.

Vous êtes prêt pour une nouvelle année!



LES "NE PAS" OUBLIER DU DÉCRET...

LES ENTRETIENS À LONG TERME

Décret 8.6 PLACEMENTS DES FABRIQUES ET DES CIMETIÈRES

(...) Cependant, dans tous les cas, doivent être prêtés à la Fiducie de la Corporation archiépiscopale catholique romaine de Sherbrooke :

- Les sommes versées pour l'**entretien à long terme d'un emplacement funéraire** dans un cimetière (somme détenue en fiducie par la fabrique). Des placements périodiques sont recommandés ou à défaut, en fin d'exercice.

Dans bilan : placements fiducie à l'actif moins Entretien Long Terme au passif devraient = 0

- Les **Fonds dits « patrimoniaux »** provenant de la disposition de biens ecclésiastiques (églises, presbytères...) ou de legs testamentaires.

NOUVEAUTÉS ET CHANGEMENT À VENIR AU DÉCRET



- Les **Fonds dits « pastoraux »** provenant de la fermeture d'une communauté ou une paroisse le montant d'argent final restant après liquidation, de 10,000\$ et plus, seront placés à la Fiducie en **FONDS PASTORAUX**.
- Allègement de la cotisation sur les dons pour **travaux majeurs**.



NOS
COORDONNÉES

819-563-9934 // 215

COMPT.PAROISSE@DIOCESEDESHERBROOKE.ORG